

CONSEIL D'ADMINISTRATION – mardi 31 mars 2026
Délibération n° 2026_06

Présents avec voix délibératives :

- Mme Anne BABIAN-LHERMET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Jean-Pierre BRENAS, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Myriam FOUGÈRE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- Mme Christelle MICHEL-DELEAGE, Conseil départemental de la Haute-Loire, titulaire (en visio)

Présents :

M. Luc LORNAGE, Adjoint au Payeur Régional, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Bénié KODJO, Directrice Adjointe de la Régie Auvergne Numérique, M. François TEPPAZ-MISSON, Directeur Adjoint de la Régie Auvergne Numérique, M. Christophe CELLARIER, Conseil Départemental du Cantal, Mme Valérie ESCOT, Conseil Départemental du Puy de Dôme, Mme Lise DELPLANCQ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Laurent FAURE, Conseil départemental de la Haute-Loire, M. Benoît MARIUS, Conseil départemental de l'Allier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'approuver les termes du projet d'Avenant n°1 de l'accord-cadre d'application logicielle pour le suivi et pilotage des réceptions des ouvrages de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Auvergne joint au présent rapport ;**
d'autoriser le Directeur de la régie régionale Auvergne Numérique, en application des dispositions de l'article R. 2221-28 du Code général des Collectivité Territoriales, à signer l'Avenant n°1 de l'accord-cadre d'application logicielle pour le suivi et pilotage des réceptions des ouvrages de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Auvergne n°2024-APPLI MCR-00, avec la société COPPELIS, et
- **à exécuter et signer tous les actes y afférant.**

Le Président,



Bruno FAURE